

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

**Séance du 20 Octobre 2022**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

**Absentes** : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 2022-54 :**

**Objet : Nomination d'une voie - impasse des Ouches**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.

L'aire de repos poids lourds de Roussillon sur l'autoroute A7 a un accès privé, en impasse qui va de la route des vergers au portail d'accès de l'aire de repos.

Cette voie privée ouverte à la circulation n'a pas été nommée, or des entreprises de services sont installées sur l'aire de repos et ont besoin d'une adresse postale.

En référence à l'activité d'arboriculture du plateau de Louze, Monsieur le Maire propose de nommer cette voie : « Impasse des Ouches ». Le terme d'ouche étant utilisé pour définir un terrain servant de verger ou de potager à proximité d'une ferme.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
<b>Pour</b>	25	
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>	1	LOUCHENE Haquime

- **ADOpte** la dénomination « **impasse des ouches** » pour la voie privée desservant l'aire de repos poids lourds de l'autoroute A7, allant de la route des vergers jusqu'au portail d'accès à l'aire de repos,
- **ATTRIBUE** le numéro 328 comme adresse à l'aire de repos, le portail d'accès étant situé à 328 m du début de la voie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,



**Robert DURANTON**  
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Télétransmis au contrôle de légalité le : 7/11/2022

Publié le 15/11/2022